

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU La Fête de la Mer et le repas de la SNSM organisés les 13-19 juillet 2025 et la mise en place d'un chapiteau à la plage de Gouville sur Mer.

ARRÊTE

Article 1er : En raison de l'installation d'un chapiteau pour la Fête de la Mer et le repas SNSM, **l'aire de camping-car se situant rue du beau rivage sera fermée à compter du mardi 8 juillet 08h00 jusqu'au mardi 22 juillet 2025 inclus.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 27 mai 2025

Le Maire,
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre-Manche
- NOMAD
- CMB